

Belgique 2025 : assaut coordonné sur les piliers de la démocratie

■ Sibylle Gioe,
présidente de la Ligue des droits humains ■

L'idéal démocratique proclamé par la Déclaration universelle des droits de l'homme suppose, outre des élections libres à échéance régulière, que « les droits [humains] soient garantis dans un [État] de droit, pour que l'[être humain] ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression ». Ce crédo assoit la légitimité d'une opposition proportionnée aux velléités autocratiques progressives ; la révolte étant le dernier recours.

La Belgique résiste-t-elle bien à ces velléités observées sur tous les continents ? Imparfaitement, si nous nous référons à la cote démocratique, en baisse d'un demi-point sur vingt ans, de 7,64/10 attribuée par *The Economist*, ou de 78% selon le *World Justice Project*. Le présent rapport entend mettre le doigt où le bât blesse, non par alarmisme, mais d'une part parce que la rapide dérive des démocraties consolidées n'est plus une chimère au 21^{ème} siècle, et, d'autre part, parce qu'il est nécessaire de mettre en lumière les champs de résistance à investir prioritairement avant que la rupture ou la révolte ne s'avère inévitable.

L'année 2025 a été marquée en Belgique par la formation du gouvernement Arizona, composé notamment du MR et de la N-VA, deux formations politiques qui ont, à plusieurs reprises au cours des dernières années, démontré des emprunts à l'idéologie d'extrême droite. L'accord de coalition présenté en février 2025 et l'accord d'avril 2025 ont été unanimement décriés par les corps intermédiaires et ont suscité un mouvement de contestation sociale sans précédent depuis 1960. La particularité de l'instant politique est que l'ensemble des piliers de la démocratie est mis à mal en même temps : l'État de droit, les droits humains, qu'ils soient civils et politiques ou économiques sociaux et culturels, ou qu'il s'agisse encore du principe transversal d'égalité et de non-discrimination.

Ainsi, premièrement, l'État de droit suppose d'une part que les autorités respectent la hiérarchie des normes et reconnaissent la primauté du droit international des droits humains, et d'autre part l'existence d'un contrôle judiciaire indépendant et impartial. Ce pilier n'est cependant manifestement pas au cœur de la doctrine politique

du Premier ministre, qui agit proactivement sur la scène internationale pour saboter la Convention et la Cour européennes des droits de l'homme, entre autres dénigrements de l'autorité de la Cour pénale internationale ou projets sombres pour la Cour constitutionnelle (lire l'article de Manuel Lambert, « L'État belge face au droit international : *faith no more* ? »). Quant au contrôle judiciaire, outre l'insuffisance budgétaire qui lui est structurellement allouée et le délabrement de ses infrastructures (lire l'article d'Anthony Rizzo, « Sous-financement de la Justice : asphyxie du droit d'accès à la justice), il est révélateur que les représentant-es de l'ordre judiciaire et le Conseil du Contentieux des Étrangers se soient mobilisé-es cette année pour dénoncer publiquement l'atteinte à leur indépendance.

Deuxièmement, les droits civils et politiques sont le fondement des contre-pouvoirs non-institutionnels ; ils garantissent à la société civile un espace politique, pour informer, se réunir et agir. À cet égard, 2025 est cependant l'année de la brutalisation de l'espace médiatique belge (lire l'article de Jil Theunissen, « Liberté de la presse : concentration, pressions, sidération »), en atteste le nombre sans précédent de huit alertes déposées sur la plateforme du Conseil de l'Europe pour la protection des journalistes, du fait d'agressions, menaces, ou ingérences ministérielles. Dans le même temps, les corps intermédiaires se tiennent debout face à une offensive enveloppante contre la liberté d'association, le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur ne réclamant par exemple pas moins que la faculté gouvernementale de dissoudre certains groupes estimés « extrémistes ou dangereux » – y compris des partis politiques ou des syndicats – tandis que se poursuivent les atteintes au droit de manifester et le gel ou la suppression de subventions aux associations (lire l'article d'Aline Wavreille, « La société civile dans la ligne de mire des gouvernements »). Enfin, une accélération sécuritaire atrophie l'espace public et civique – inversant la logique d'une liberté principielle prévalant sur la restriction exceptionnelle – entre surveillance généralisée, installation de drones sur les toits de plusieurs communes, couvre-feux dans des quartiers ciblés, achats controversés d'armes létales ou encore annonces de mobilisation de l'armée à des fins civiles (lire l'article de Rémy Farge, « Militariser l'ordre public, des *no man's land* et des champs de bataille »). Faut-il s'étonner que des courses-poursuites par la police ont donné lieu en 2025 à cinq décès et deux blessés, notamment des enfants, tandis que les familles des victimes des années précédentes peinent encore à obtenir justice pour les atteintes au droit à la vie de leurs proches (lire l'article de Loïca Lambert, « Courses-poursuites et véhicules de police dangereux : quelle place pour le droit à la vie ? ») ?

Troisièmement, les droits économiques, sociaux et culturels sont indispensables à la dignité et au libre développement de la personnalité de l'être humain, en ce compris la sécurité en matière de chômage, invalidité, vieillesse ou santé¹ ; en interdépendance avec les droits civils et politiques, ils sont bien sûr impactés par les mesures touchant les corps intermédiaires qui les défendent (syndicats, associations d'éducation permanente, etc.). Mais c'est par un lot de réformes austéritaires et antisociales, accompagnées de propos dénigrant les individus en situation de pauvreté ou les corps intermédiaires, que le gouvernement dépèce tout en même temps, en matière de pension, de protection contre le chômage, de protection contre la maladie de longue durée et de droit du travail, risquant de plonger des dizaines de milliers de personnes sous le seuil de pauvreté (lire l'article d'Astrid Murango, « Le gouvernement Arizona : un projet de casse sociale sans précédent »). Faut-il rappeler que le droit à la vie en dépend, à l'heure où Sciensano alerte qu'un décès sur cinq en Belgique est causé par la précarité ?

Enfin, le principe d'égalité et de non-discrimination est transversal et touche tous les piliers de la démocratie. À travers la lecture des articles de ce rapport, qu'il s'agisse de la ségrégation spatiale opérée par les couvre-feux, des courses-poursuites, ou du rejet du droit international à l'égard des personnes migrantes, une perspective xénophobe se dégage ; tandis que le ministre du Travail établit des distinctions entre les Belges en fonction de leur origine, la ministre de la Migration et de l'Asile affirme réaliser la « politique la plus stricte que la Belgique ait jamais connue », excluant et criminalisant les personnes étrangères : empêcher la vie de famille, entraver l'acquisition de la nationalité belge, jeter à la rue les personnes cherchant refuge, violer les domiciles, négocier des places de prison au Kosovo, etc. (lire l'article de Hania Ouhnaoui, « La Belgique hors-la-loi ? Dérive répressive de la politique migratoire belge »). Cette course aux électeur-rices du Vlaams Belang est évidemment perdante pour tous·tes les démocrates.

En 2026, nous n'aurons par conséquent pas d'autre choix que de nous opposer collectivement au déclin démocratique auquel la Belgique est exposée (lire la conclusion de Pierre-Arnaud Perrouty, « Défendre les contre-pouvoirs et opposer un futur désirable »). Afin d'éviter que les coups de scie successifs sur les piliers formés par l'État de droit et les droits humains nous mènent à la rupture.

1 Articles 22 et 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.